

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 novembre 2019

DCM N° 19-11-28-8

Objet : Demande de retrait de l'EPDS de Gorze du Syndicat mixte de gestion forestière du Val de Metz.

Rapporteur: Mme AGAMENNONE

La Ville de Metz est adhérente du Conseil Syndical du Syndicat Mixte de Gestion Forestière (SMGF) du Val de Metz.

Lors de sa réunion du 02 octobre 2019, le Conseil Syndical du SMGF du Val de Metz a accepté à l'unanimité la demande de retrait de l'Etablissement Public Départemental de Santé (EPDS) de Gorze du syndicat forestier. En effet, l'EPDS a cédé en avril 2019 l'ensemble de ses parcelles boisées à la commune de Gorze. Il n'a donc plus de parcelles boisées en gestion, c'est pourquoi il souhaite se retirer du SMGF.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-19, cette décision doit être soumise à l'ensemble des communes membres du SMGF qui disposent, pour se prononcer sur le retrait de l'EPDS de Gorze, d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical.

L'adoption définitive doit se faire à la majorité qualifiée à savoir par deux tiers au moins des communes membres représentant la moitié de la population, ou par la moitié des communes membres représentant les deux tiers de la population. La ville de Metz étant la commune la plus importante de par son nombre d'habitants, il est essentiel pour le syndicat qu'une délibération soit actée dans ce sens par le Conseil Municipal de Metz.

A défaut de délibération dans le délai de 3 mois précité, la décision serait réputée défavorable.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L5211-1 et suivants, L5711-1 et suivants,

VU la DCM du 27 mars 1998 portant adhésion de la Ville de Metz au Syndicat Mixte de Gestion Forestière du Val de Metz et approbation de ses statuts,

VU l'arrêté préfectoral N° 98-DRCL/1-030 en date du 9 juillet 1998 portant création dudit Syndicat Mixte de Gestion Forestière du Val de Metz,

VU la délibération du SMGF en date du 02 octobre 2019,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPOUVER** le retrait de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze du Syndicat Mixte de Gestion Forestière du Val de Metz.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout acte et document connexes à cette affaire.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Béatrice AGAMENNONE

Service à l'origine de la DCM : Pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels
Commissions : Commission Développement Durable
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ